

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 27 juin 2008**  
**Salle du Conseil**  
**20 heures**

L'an deux mil huit et le vint sept juin, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BONTEMPS, Maire en exercice.

Etaient présents : MM. BONTEMPS, GROIZELEAU, VOILEAU, BROUÉ, Mme MARIEL, M. MIÉLOT, Mme MONTI, M. THÉAU, Mme NEMINTIUS, MM. JAMET, HUREZ, Mmes CASSÉ, DE SAINT PRIEST, DUCHENET, GARON, M. BASILLE, Mme INARD, MM. MATHIEU, PREVELLE, FORGEOT, Mme LEFEBVRE, M. COURAGEUX, Mme BROUSSE.

Absents excusés : Mme T'HOOFT (pouvoir à M. BONTEMPS), Mme HAGUET-VOLCKAERT (pouvoir à M. GROIZELEAU), M. MORAND, PASSELANDE.

Mme DUCHENET est élue secrétaire de séance et procède à l'appel.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

En préambule de cette séance, M. le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence pour la mémoire de M. Michel MARÉCHAL, eu égard au travail important qu'il a réalisé au service de la commune.

**1 Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 15 avril 2008.**

Le compte-rendu, envoyé tardivement, ce dont s'excuse M. le Maire, est adopté à l'unanimité.

**2 Centre Communal d'Action Sociale – Abrogation de la délibération du 15 avril 2008 - Fixation du nombre des élus.**

Le décret du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'Action Social a été modifié par le décret du 04 janvier 2000 qui a porté à huit au lieu de sept le nombre de membres élus au CCAS, le maire non compris et à huit le nombre de membres nommés. Les membres élus sont désignés à la proportionnelle.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité annule la délibération du 15 avril 2008, constitue une commission de l'Action Sociale et fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale au sein de la dite-commission.

**3 Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans un délai de 6 mois suivant sa mise en place, approuver son règlement intérieur (cf. annexe 1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, tel qu'il est annexé au présent compte-rendu.

#### **4 Vente de terrain à MANUPARIS.**

L'entreprise MANUPARIS, doit garantir la maîtrise des risques d'incendie sur son site et être en conformité avec les règles imposées par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement dans ce domaine.

Afin de contenir à l'intérieur des limites de propriété les flux thermiques pouvant survenir, l'entreprise doit repousser ses limites actuelles au nord et nord-est.

L'entreprise sollicite la mairie pour acquérir une partie des parcelles ZC 1153 et ZC1197, correspondant au périmètre de sécurité devant être mis en place.

La valeur vénale des dites parcelles est estimée par l'administration des domaines entre 5 et 6 euros le m<sup>2</sup>.

La surface à acquérir s'élève approximativement à 3444 m<sup>2</sup> pour la première parcelle au nord et 300 m<sup>2</sup> au Nord-est. La surface sera définitivement arrêtée après le passage du géomètre.

L'entreprise MANUPARIS, prendra en charge les frais induits par le déplacement du chemin piétonnier, soit le surplus de travaux induits par le déplacement de celui-ci 15 mètres au nord, le déplacement du réseau d'éclairage, les frais de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis des domaines en date du 23 mai 2008, le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession d'une quotité des parcelles ZC1153 et ZC1197 pour une surface approximative de 3744 m<sup>2</sup>, au prix des Domaines, soit 5 euros le m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

#### **5 Modification du tableau des effectifs.**

La Commune de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT compte dans ses effectifs deux agents, sous contrats aidés qui arrivent à échéance. Aussi, afin de conforter la situation professionnelle et matérielle de ces personnes, il est proposé au Conseil Municipal de transformer ces emplois précaires en postes de stagiaires, avec une éventuelle titularisation au terme d'une année de stage.

Il pourrait être créé en lieu et place de ces postes précaires :

2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe, un à temps complet (35 heures) et un à temps non complet (17h15, sachant que cette personne complète ce contingent d'heures avec le SIVU).

Le Conseil Municipal, après que M. PREVELLE ait été assuré que ces postes étaient prévus au budget et qu'un tableau rectifié des effectifs serait adressé avec le présent compte rendu, approuve à l'unanimité la création de ces postes.

#### **6 Centre bourg - Zone 30.**

A la demande de la population et afin de réduire la vitesse des usagers dans un secteur où le déplacement des piétons est relativement important, il est proposé de mettre en place une zone spécifique où la vitesse maximum autorisée serait de 30 km/h.

Une première ébauche a été établie par MM. JAMET, BROUE et M. LAFOSSE, puis la CAE a apporté son appui technique.

Il est proposé de réduire la largeur de la voie, avenue du 18 Juin, en autorisant le stationnement des véhicules sur la chaussée ; de poser des ralentisseurs rue Léo Lagrange. Enfin, M. JAMET précise que le radar devrait être bientôt opérationnel.

Le périmètre concerné intégrerait les rues et voies suivantes :

Avenue du 18 Juin  
Rue des Verts Prés  
Rue du Sentier  
Rue Jean Moulin  
Rue Léo Lagrange.

M. FORGEOT souligne qu'un excès de ralentisseurs n'est pas toujours nécessaire et qu'une signalisation appropriée peut parfois suffire. M. PREVELLE, de son côté, se demandent si les usagers ne s'habitueront pas aux ralentisseurs et qu'ainsi, ces derniers n'auront plus l'effet escompté.

Concernant le débouché de la rue Léo Lagrange sur l'avenue du 18 juin, M. FORGEOT suggère un giratoire. M. BONTEMPS précise qu'un aménagement de ce type est prévu dans le cadre de la ZAC du Vallon Fleuri.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable sur la proposition de création de la zone 30.

## **7 Rapport d'étapes PLU - Mise en conformité Loi Solidarité & Renouvellement Urbain.**

L'article L 123-12-1 du Code de l'Urbanisme introduit par la loi Engagement National sur le Logement du 13 juillet 2006 dispose :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (03 février 2005 pour notre commune), un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée sur ce plan dans les conditions prévues à l'article L 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans lorsque le plan n'a pas été mis en révision. ».

Après lecture du texte, M. le Maire précise que nous sommes passés de 173 à 310 logements. Le pourcentage de logement locatif social est de 15,8 % pour 2008. La réalisation de la ZAC du Vallon Fleuri permettra d'atteindre les 20 %.

Sur une partie de cette opération les locataires auront la possibilité, au bout de deux ou trois ans de devenir propriétaires de leur logement ; la mensualité ne dépassant pas le coût du loyer. M. PREVELLE souligne que cela a été fait à ÉTRÉPAGNY et les habitants sont très satisfaits.

M. GROIZELEAU fait remarquer une certaine dérive dans le secteur du Papillon. Le coût du foncier est très élevé. Il serait souhaitable que la deuxième tranche soit moins chère, mais cela dépend de l'aménageur privé.

Concernant la ZAC du Vallon Fleuri, M. PREVELLE demande si une enquête publique aura lieu afin que les habitants puissent être informés du projet. M. BONTEMPS précise que la CAE a déjà fait une information, mais d'autres éléments seront communiqués aux habitants de la Commune à la faveur de la procédure. Par ailleurs, cette opération qui sera une vitrine pour la CAE, présente un coût relativement important, supérieur de 20 % aux réalisations habituelles du même type. Malheureusement, l'État n'est pas plus généreux dans ses subventions.

En conclusion sur ce sujet, M. PREVELLE réaffirme son souhait d'une véritable concertation autour de ce projet.

Sur ce sujet, M. GROIZELEAU souligne que les comptes de la CAE, sans pour cela être alarmants, ne permettront pas de tout faire et il faudra dégager des priorités.

Sur le PLU, M. FORGEOT relève que les obligations en matière d'espaces verts de convivialité, sont insuffisantes. Par ailleurs, on observe, de plus en plus, un morcellement des parcelles, avec la division foncière. Il conviendra de remédier à ces deux phénomènes.

Pour terminer, M. Le Maire rappelle la difficulté pour Saint Sébastien de Morsent d'être une commune mi-rurale, mi-urbaine.

## **8 Participation pour Voirie & Réseaux (PVR) – Convention avec la CAE.**

La Communauté d'Agglomération d'EVREUX, en qualité de gestionnaire de la voirie et des réseaux d'eau et d'assainissement, a revu par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2008, son dispositif de péréquation financière sur les investissements qu'elle réalise et a rappelé l'inventaire des différentes contributions d'urbanisme exigibles au titre du Code de l'Urbanisme pour financer les voies et réseaux.

Au-delà du cadre financier, la CAE propose d'apporter aux Communes, par mutualisation de service, une assistance technique pour la réalisation des dossiers de PVR.

La convention dont le texte est joint en annexe est valable pour 3 années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la CAE.

## **9 SIEGE – Compte-rendu des décisions.**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal le compte-rendu des décisions adoptées par le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE).

La dernière réunion s'est tenue le 26 avril 2008 (cf. annexe 2) et a procédé à l'élection du nouveau bureau. M. PONIATOWSKI a été élu président. M. le Maire précise que l'ensemble des décisions peut être consulté en mairie.

## **10 Journée de solidarité - Fixation.**

Le Lundi de Pentecôte est à nouveau un jour férié qui peut être chômé.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'exécution de cette journée de solidarité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la journée de Solidarité au samedi matin de 8 h 30 à 12 heures, le jour du Téléthon.

## **11 Tirage au sort des jurés d'assises.**

Par arrêté en date du 25 avril 2008, M. le Préfet de l'Eure a fixé à 500 le nombre de jurés sur la liste annuelle du département.

Ces jurés sont tirés au sort sur les listes électorales des communes de plus de 1.300 habitants, parmi les électeurs âgés de 23 à 70 ans.

Pour le tirage au sort, il existe deux méthodes, nécessitant l'emploi de pions numérotés :

- 1 – un premier tirage donne le n° de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

- 2 – un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, le chiffre obtenu donnant le numéro d'inscription sur la liste électorale.

Après avoir choisi le second mode de tirage au sort, le Conseil Municipal procède au tirage de 3 noms en triple, soit 9 noms qui seront notifiés à M. le Président du Tribunal de Grande Instance, à savoir les électeurs portant le n° 2677 ; 1604 ; 507 ; 2763 ; 781 ; 1058 ; 2714 ; 2031 & 2070. Ils seront avertis individuellement de cette opération.

## **12 Informations**

M. FORGEOT informe les membres du Conseil Municipal que TRANSURBAIN réfléchit sur un plan de transport. Celui-ci nécessiterait 2 à 3 ans de travail pour améliorer et changer le système. Les principaux problèmes concernent les scolaires et les lycéens.

CURSUS : Cet organisme a pour vocation de remettre le pied à l'étrier de gens qui sont exclus depuis une assez longue période, du monde du travail. Il fait réaliser des travaux divers de bâtiment à ces personnes ; la main d'œuvre est prise en charge par la CAE, seules les fournitures restent à la charge des communes.

Nouvelle organisation scolaire : A compter de la rentrée scolaire 2008 – 2009, il n'y aura plus classe le samedi matin. Le temps scolaire sera réparti sur 4 jours à raison de 6 heures quotidiennes, soit 24 heures au lieu de 26 heures. Les deux heures dégagées serviront à assurer le soutien des élèves en difficulté. Une réunion avec les enseignants et les parents d'élèves est prévue le 4 juillet à 18 heures. Des propositions seront faites et l'Inspection Académique tranchera.

Site internet : L'adresse du site internet est : <http://www.ville-saintsebastiendemorsent.fr/>. Il sera amélioré et régulièrement mis à jour. Une boîte à lettres sera mise en service en septembre. M. FORGEOT souhaiterait que les adjoints et les conseillers municipaux disposent d'une boîte à lettres électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Marie-Louise DUCHENET

Serge BONTEMPS